

FORUM TCRLSP 2022

Diminue ta vitesse, les berges disparaissent!

Louise Corriveau, Directrice générale
Comité ZIP du lac Saint-Pierre



L'ÉROSION CAUSÉE PAR LE BATILLAGE AU LAC SAINT-PIERRE

FORUM TCRLSP 2022 | 17 février 2022

UNE PROBLÉMATIQUE QUI PERSISTE

(Rappel)

- Nous avons maintenant un portrait actuel de l'état des berges du lac Saint-Pierre.
- La vitesse des bateaux (commerciaux et de plaisance) sur le lac Saint-Pierre est un enjeu important pour les membres de la TCRLSP.
- Les pilotes commerciaux respectent à 99 % la diminution de vitesse volontaire dans l'archipel.
- La vitesse des embarcations de plaisance motorisées contribue à l'érosion par le batillage, surtout dans les petits chenaux de l'archipel.

**Que peut-on faire au niveau la navigation de plaisance
pour réduire le batillage causé par les vagues ?**

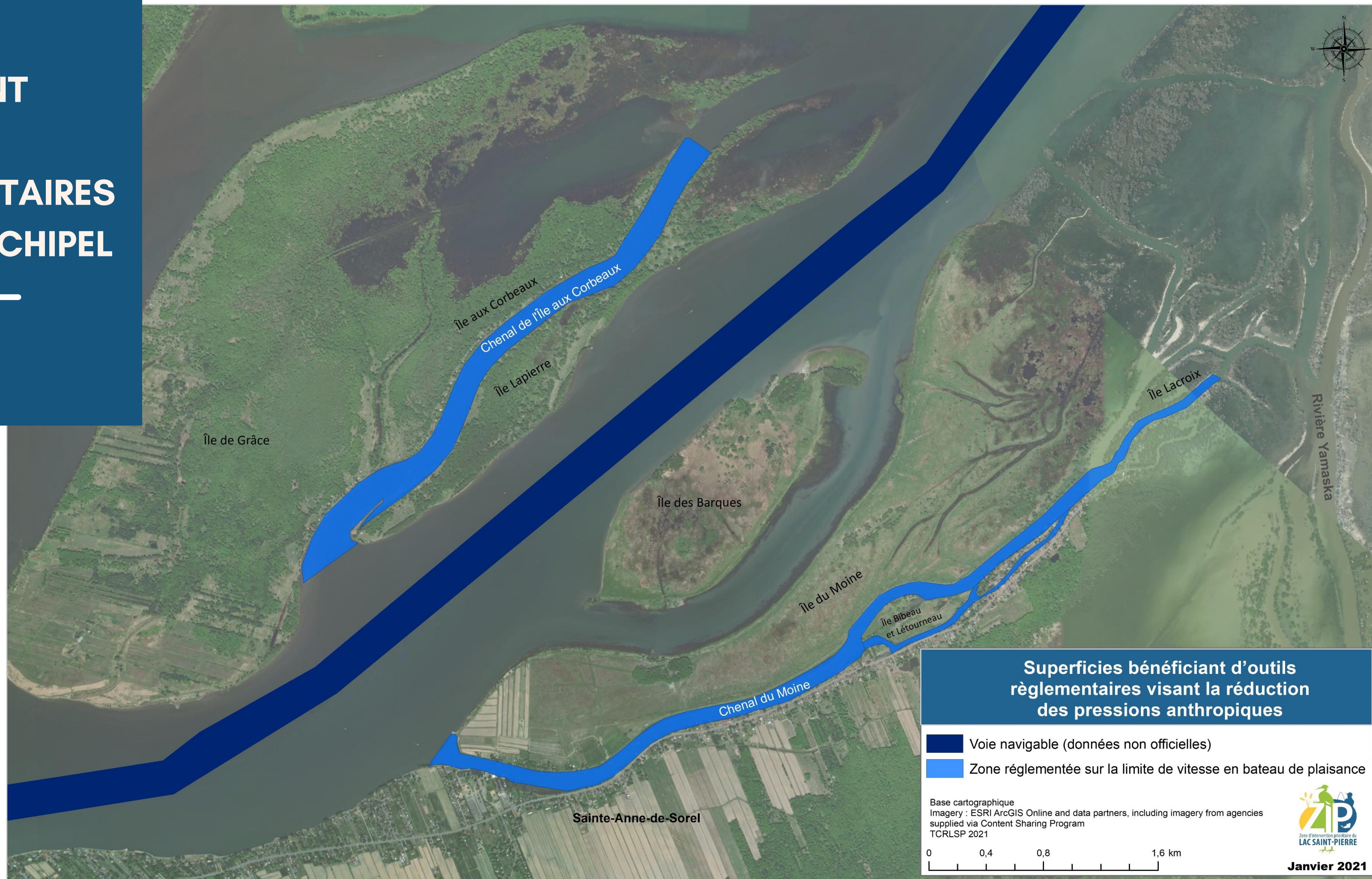


OPPORTUNITÉ À LA PORTÉE DES MRC ET DES MUNICIPALITÉS

- Depuis 2008, il existe le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (RRVUB) (règlement fédéral).
- Les démarches soumises à ce règlement doivent être effectuées par les administrations locales (incluant les municipalités et MRC)
- Ce règlement est considéré comme l'ultime recours pour régler des problèmes au sujet de l'utilisation d'un plan d'eau.

Quelques restrictions réglementaires sont en vigueur dans l'archipel du lac Saint-Pierre.

143,72 HA BÉNÉFICIAIRE D'OUTILS RÉGLEMENTAIRES DANS L'ARCHIPEL





LE RRVUB, C'EST QUOI?

- Règlement permettant aux administrations locales de demander au gouvernement fédéral de **restreindre l'utilisation** de tout bâtiment, commercial ou de plaisance, sur tous les plans d'eau du Canada.
- Quelles sont les restrictions possibles?

LE RRVUB, C'EST QUOI?



Interdiction à toutes les embarcations



Interdiction aux embarcations motorisées (propulsion mécanique et électrique)



Interdiction aux embarcations à propulsion mécanique



Limite de puissance (Parc public – accès contrôlé)



Limite de vitesse (5, 10, 25, 40, 55, 60, 70 km/h)



Interdiction aux activités de remorquage, surf sur le sillage



Interdiction aux activités ou événements sportifs, récréatifs ou publics



LE RRVUB, C'EST QUOI?

- Les restrictions peuvent s'appliquer en tout temps ou pendant certaines périodes de la journée, de la semaine, du mois ou de l'année.
 - La restriction peut cibler un ou plusieurs types d'embarcations sur un plan d'eau ou une partie de celui-ci.
 - Il faut prouver hors de tout doute qu'aucune autre solution alternative, explorée et éprouvée, ne fonctionne.
-
- Les demandes doivent être déposées avant le **15 août**, afin de maximiser les chances que le règlement soit en place pour la saison estivale suivante.
 - Il faut compter environ **2 ans** pour terminer l'ensemble du processus.

QUELLES SONT LES RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATIONS LOCALES?

1) Préparation et soumission de la demande de restriction

2) Consultations publiques

3) Mise à l'essai de solutions

4) Résumé de l'analyse coûts-avantages

5) Planification d'engagement

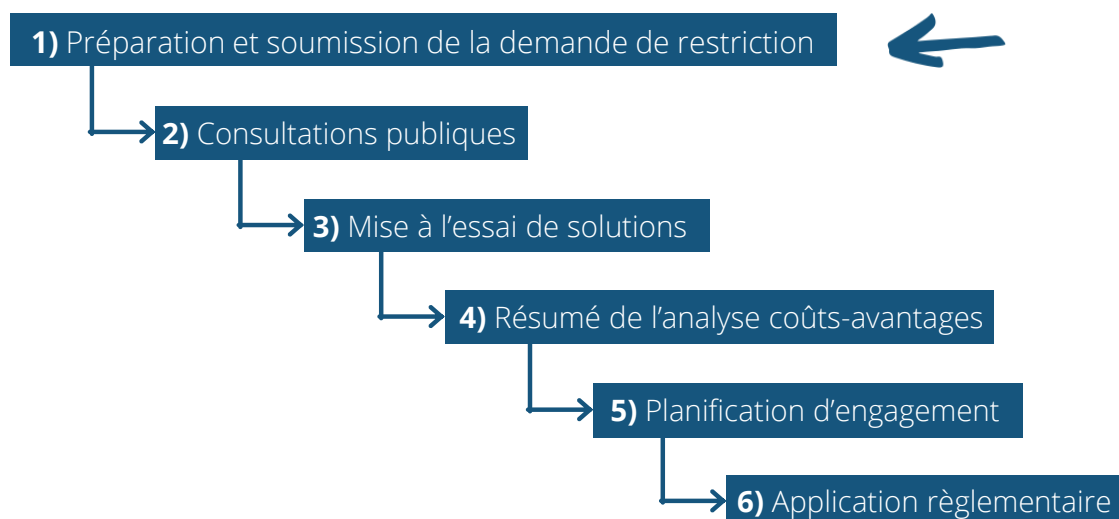
6) Application réglementaire





1) PRÉPARATION ET SOUMISSION DE LA DEMANDE DE RESTRICTION À TRANSPORTS CANADA (ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE)

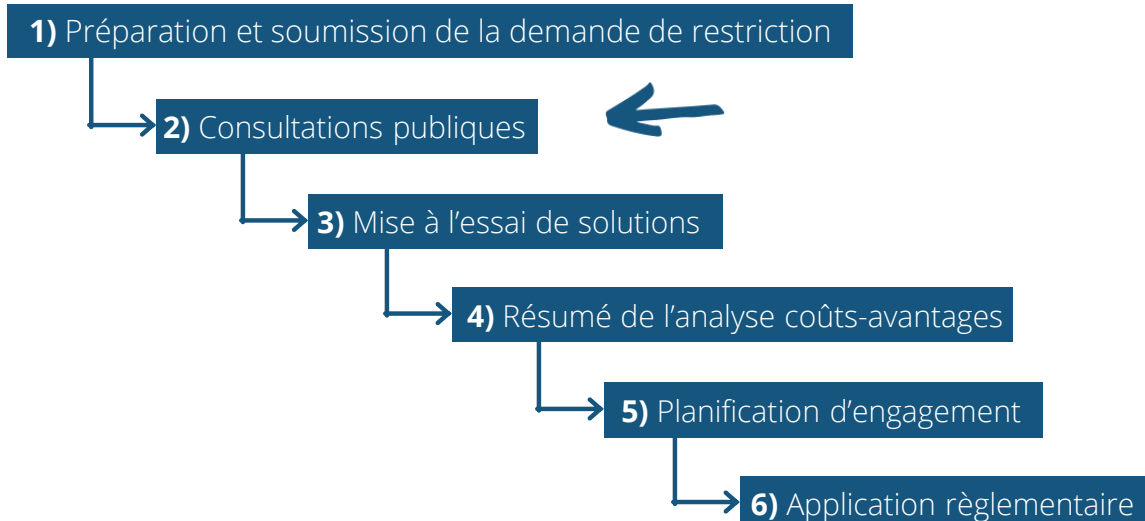
- Cette étape permet de circonscrire le problème et les éléments importants :
 - Position exacte de la restriction
 - Longueur/largeur/profondeur de la zone ciblée
 - Particularités de la zone
 - Points d'accès de la zone
 - Genre d'activités pratiquées (ski nautique, pêche, baignade, plaisance, commercial, etc.)
 - Type et nombre de bateaux (motomarine, canot, kayak, chaloupe, etc.)
 - Problèmes et causes (type, durée, fréquence)



Quelles sont les responsabilités des administrations locales?



2) CONSULTATIONS PUBLIQUES (OBLIGATOIRE)



- Vise à trouver une solution au problème identifié dans le formulaire préliminaire
- La consultation contribue à établir précisément :
 - La nature exacte et les causes du ou des problèmes;
 - La réglementation déjà en vigueur qui pourrait permettre de régler le(s) problème(s);
 - Toute solution non réglementaire;
 - Les coûts et les avantages des solutions possibles;
 - Les répercussions d'une restriction visant l'utilisation des bâtiments sur les entreprises, les propriétaires fonciers et tous les autres intervenants des environs;
 - Les autres personnes à consulter.

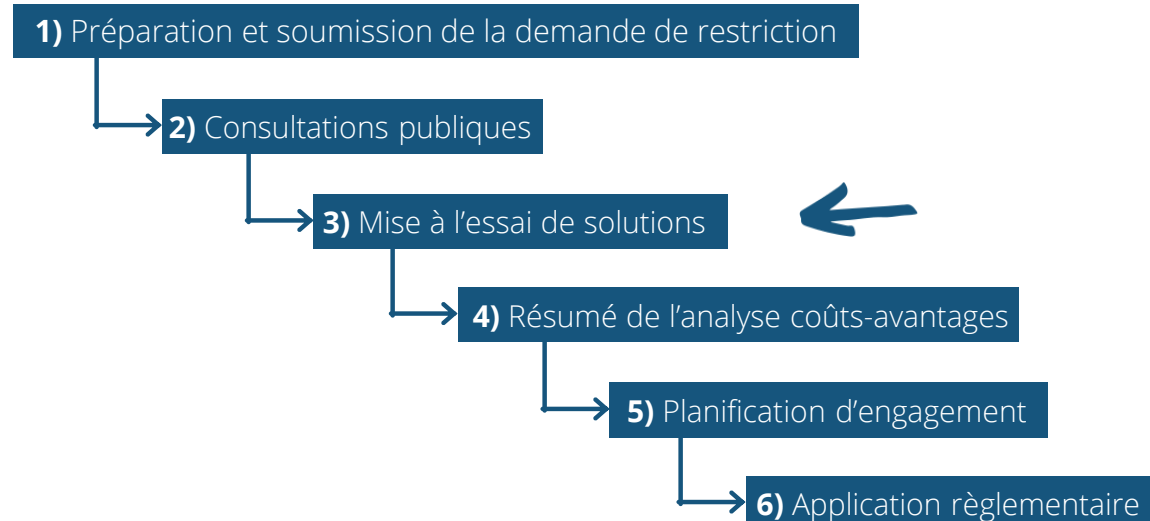
Quelles sont les responsabilités des administrations locales?



3) MISE À L'ESSAI DE SOLUTIONS ALTERNATIVES

- À cette étape, il faut analyser les solutions alternatives réglementaires et non réglementaires :
 - Évaluer l'efficacité et la pertinence de ces solutions pour résoudre le problème;
 - Déterminer les mesures appropriées en appui aux solutions envisagées et en justifier l'application;
 - Déterminer les institutions et les parties qui devraient participer à la résolution du problème.

Il faut démontrer que l'intervention du gouvernement est justifiée et que ce n'est pas la première solution envisagée.





3) MISE À L'ESSAI DE SOLUTIONS ALTERNATIVES (suite)

Quelques exemples de solutions alternatives

Règlementaires

- Lois et règlements établis qui régissent des comportements interdits (ex. *Règlement sur les petits bâtiments* régit l'utilisation imprudente d'un petit bâtiment)

Non règlementaires

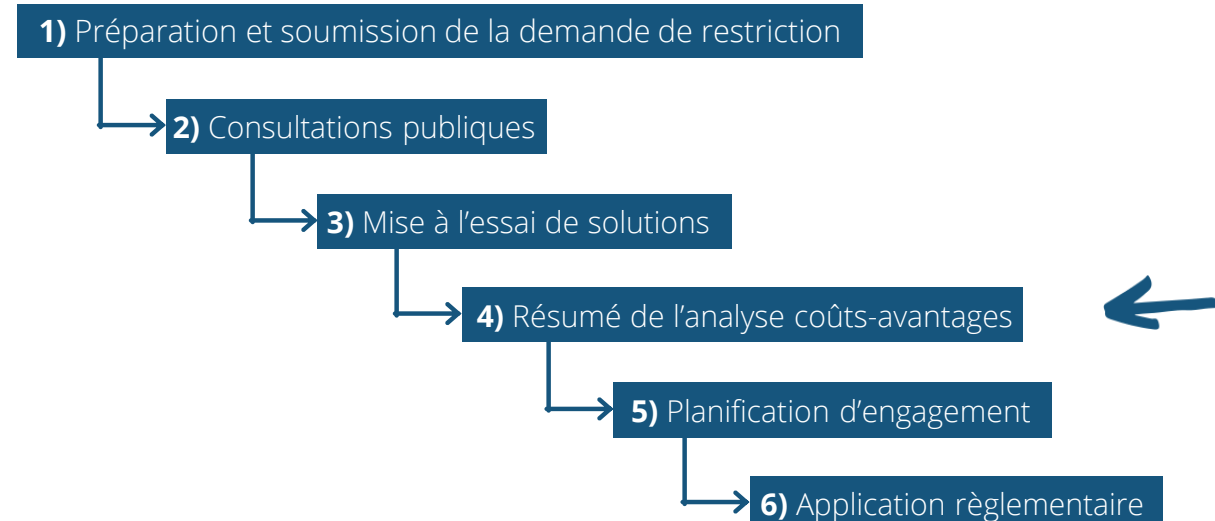
- Entente de respect des droits respectifs
- Entente pour agir de façon courtoise et prévenante
- Soumission volontaire à un code de conduite
- Affiches dans des endroits stratégiques
- Annonces radiophoniques
- Activités de sensibilisation du public
- Bouées privées
- Etc.

Quelles sont les responsabilités des administrations locales?



4) RÉSUMÉ DE L'ANALYSE COÛTS-AVANTAGES

- Cette étape permet de démontrer que le projet de règlement est la meilleure option à envisager pour régler le problème :
 - Évaluer les avantages et les coûts des mesures de nature réglementaire et non réglementaire;
 - Recenser et évaluer les incidences économiques, environnementales et sociales possibles (positives et négatives), ainsi que les solutions de rechange;
 - Évaluer la possibilité de répartir les incidences positives et négatives parmi les parties participants à la résolution de problème.



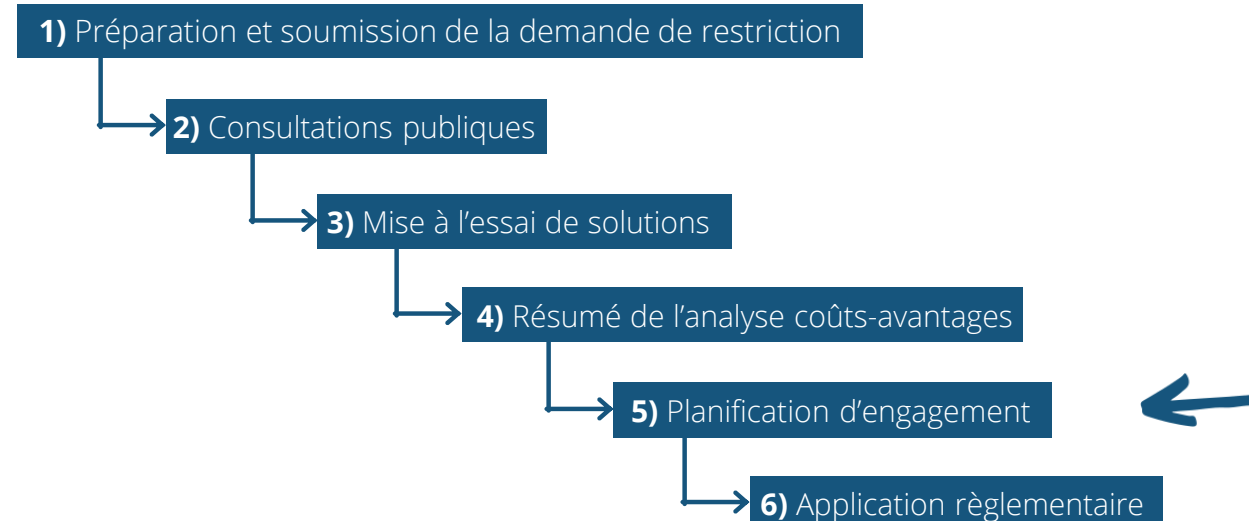
Quelles sont les responsabilités des administrations locales?



5) PLANIFICATION D'ENGAGEMENT

- À cette étape, il faut présenter un sommaire du plan de mise en œuvre de la mesure réglementaire demandée.
- Pour ce faire, il faut élaborer un plan de communication comprenant :
 - La façon dont le nouveau règlement sera connu du public
 - Un plan d'affichage et de balisage de la zone réglementée

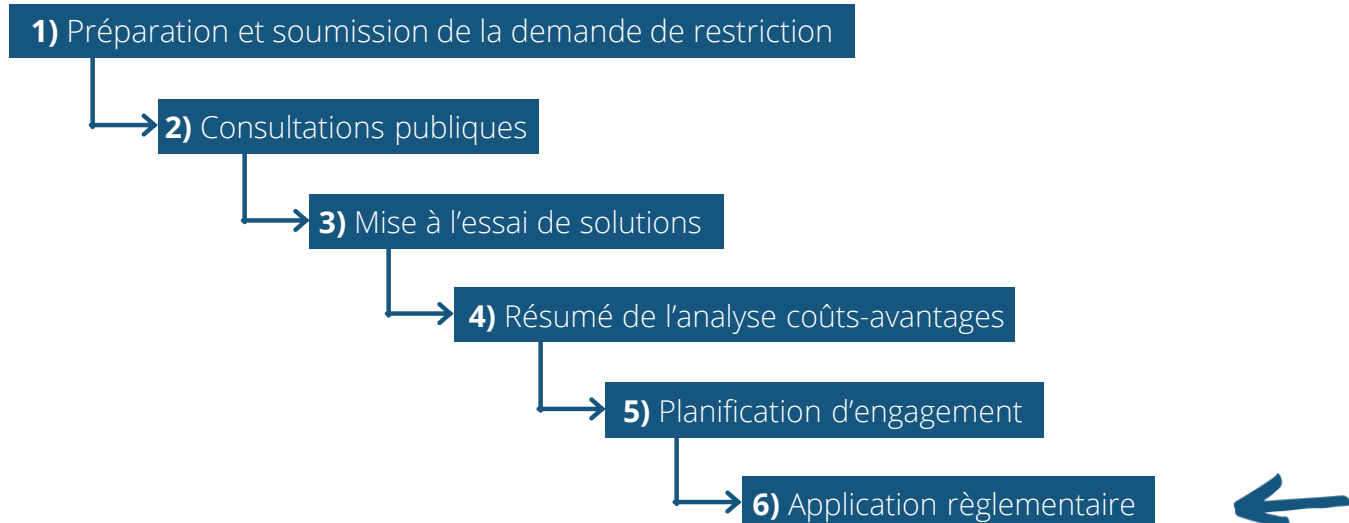
L'administration locale réalisant la demande est responsable de la production, de l'installation et du maintien des modes d'affichages du règlement





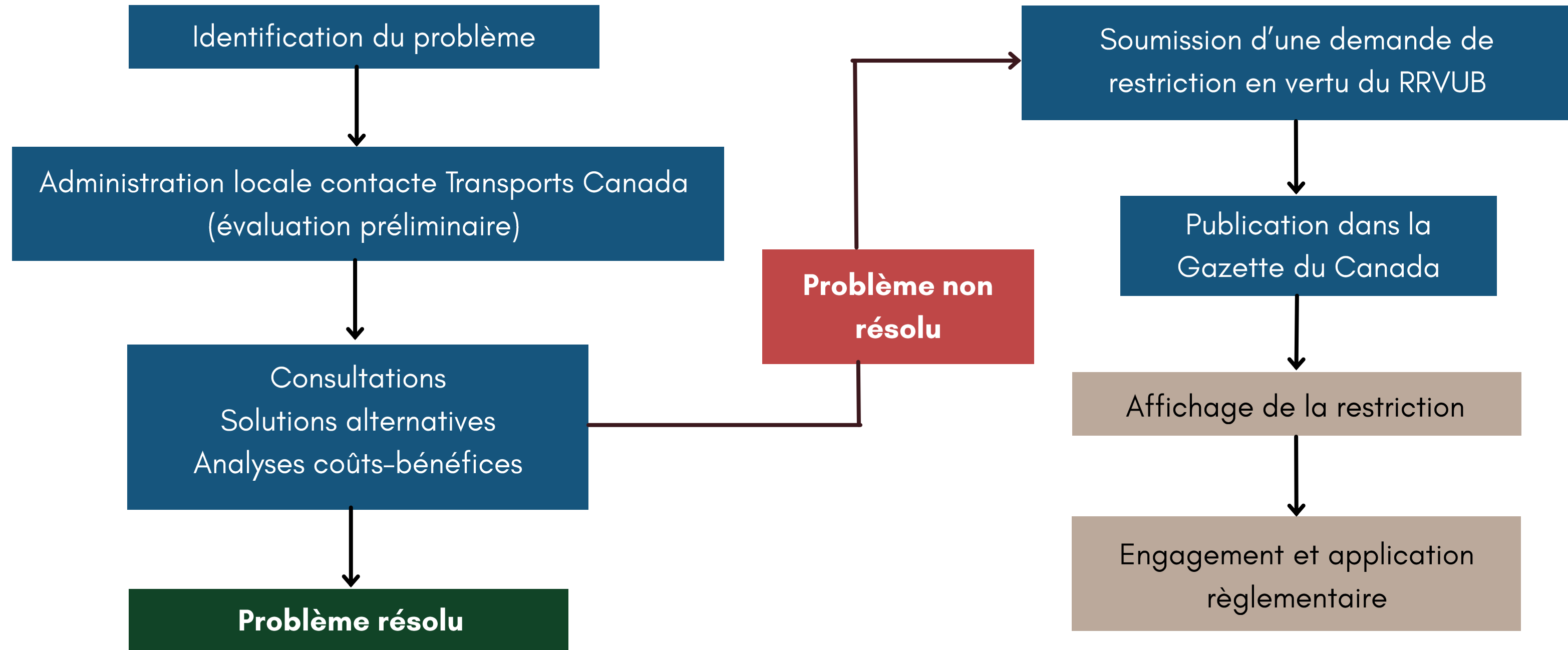
6) APPLICATION RÉGLEMENTAIRE

Cette étape consiste à désigner les responsables de l'application réglementaire



Quelles sont les responsabilités des administrations locales?

EN RÉSUMÉ...



ENGAGEMENT DU COMITÉ ZIPLSP



Près d'une quinzaine de chenaux sont suffisamment fréquentés par les embarcations de plaisance motorisées pour que ces dernières soient susceptibles de causer de l'érosion par le batillage.



Seuls le chenal du Moine et le chenal de l'île aux Corbeaux ont une réglementation de vitesse en vigueur.



Devant la situation et l'aspect prioritaire de l'érosion pour la TCRLSP, le Comité ZIPLSP s'est engagé à rencontrer les instances municipales riveraines.

Connaître leur intérêt à participer au projet de réduction de vitesse ou autres dans l'archipel du lac Saint-Pierre.

ENGAGEMENT DU COMITÉ ZIPLSP

CAMPAGNE DE PROMOTION POUR LA RÉGLEMENTATION DE LA VITESSE DE LA NAVIGATION DE PLAISANCE AU LAC SAINT- PIERRE

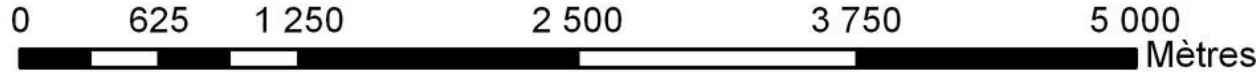
- Réalisée en 1999
- Promotion dans les cinq MRC riveraines (13 municipalités riveraines sur 20)
- Informer sur la nécessité de réglementer les activités de plaisance

PROJET DE SENSIBILISATION À LA VITESSE DES BATEAUX DANS L'ARCHIPEL DU LAC SAINT- PIERRE

- Réalisé en 2009
- 20 panneaux installés sur plusieurs îles



LOCALISATION DES PANNEAUX DE SENSIBILISATION



Appel à l'implication des MRC, des municipalités et intervenants

Aux suites de la présentation du portrait de l'érosion des berges au lac Saint-Pierre et de la démarche du RRVUB, nous voulons vous entendre!

1 PRÉPARATION ET
SOUSSION DE LA DEMANDE
DE RESTRICTION

2 CONSULTATIONS PUBLIQUES

3 MISE À L'ESSAI DE SOLUTIONS

4 RÉSUMÉ DE L'ANALYSE
COÛTS-AVANTAGES

Avez-vous un intérêt à vous impliquer dans le processus de demande de restriction de vitesse?

Est-ce que vous avez des «freins» vous empêchant de vous impliquer?